



Commune de Cologny

Dans sa séance du 13 décembre 2016, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide à l'unanimité (18 voix)

1. D'accepter la constitution au profit de la commune de Cologny de servitudes d'usage public pour la « voie verte » sur la base du plan 2 élaboré par BS+R Bernard Schenk SA, ingénieur géomètre à Nyon (emprises figurées en jaune, en vert et en rouge hachuré) portant sur les parcelles N° 2, 234 et 2047 qui a été modifié la dernière fois le 22 novembre 2016 et qui pourrait encore subir quelques adaptations d'ici à la signature des contrats de servitudes relatifs à ce vaste projet ; ces servitudes ayant pour but de permettre à la commune d'utiliser et d'aménager l'assiette conformément à des fins d'intérêt public (éclairage, bancs publics, corbeilles à papier, etc.), étant précisé qu'elles sont également destinées au passage des piétons et vélos et autres moyens de déplacement autorisés sur les pistes cyclables conformément à la loi sur la circulation routière ainsi que des services d'intervention et d'entretien.
2. D'accepter la constitution au profit de la commune de Cologny de servitudes de passage à pied dans l'aire de compensations écologiques sur la base du plan 2 élaboré par BS+R Bernard Schenk SA, ingénieur géomètre à Nyon (emprises figurées en jaune, en vert et en rouge hachuré) portant sur les parcelles N° 2, 234 et 2047 qui a été modifié le 22 novembre 2016 et qui pourrait encore subir quelques adaptations d'ici à la signature des contrats de servitudes relatifs à ce vaste projet ; ces servitudes ayant pour but de permettre à la commune d'accéder à la zone grevée afin d'y effectuer des travaux de nettoyage (ramassage et de l'évacuation des déchets épars) ; étant précisé que ce droit de passage est exclusivement destiné au personnel de la commune ainsi qu'à ses éventuels prestataires de services.
3. De demander au Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève de bien vouloir exonérer la présente opération de tous frais et droits, y compris les émoluments du Registre foncier vu l'affectation d'utilité publique de l'opération.
4. De charger le Conseil administratif de mettre en œuvre l'entier de l'opération définie dans la présente délibération et de signer pour la commune de Cologny tous les actes, contrats, conventions et pièces relatifs à cette opération.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 10 février 2017.

Cologny, le 21 décembre 2016

Le Président du Conseil municipal :

Alain GERVAIX